

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-277 du 19 octobre 1979

portant nomination des membres de la Commission interministérielle des Chiffres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
VU le décret N° 71-191 du 29 Septembre 1971 portant Statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels des Chiffres de l'Etat ;
VU le décret N° 79-152 du 28 Juin 1979 portant création, organisation fonctionnement et attributions de la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes et de la Commission Interministérielle des Chiffres ;
SUR Proposition du Chef de l'Etat ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Président et Membres de la Commission Interministérielle des Chiffres, les Camarades dont les noms suivent :

- Président : GADO Girigissou, Représentant le Président de la République.
- Membres :- Camarades :- LADIPO Alexandre, représentant le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - BADET C. Pierre, représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalion Nationale,
 - AZANDEGBE Jérôme, représentant le Ministre de l'Equipement

ARTICLE 2. - La Commission se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE 3 : En raison du caractère particulier des Services des Chiffres, le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, fera l'objet d'une publication restreinte.-

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Mus

Michel ALLADAYE

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de L'Intérieur,
de la Sécurité et de L'Orientation
Nationale,

Dohey

Martin DOHOU AZONHIHO

Le Ministre de L'Equipement

Rodriguez

Richard RODRIGUEZ

AMPLIATIONS : PR 4 SGG 4 DCCT 2 MAEC-ME-MISON 3 Président et Membres 4